



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'œuvre d'éducation catholique développée dans l'établissement, en lien étroit avec les familles, est aussi importante à l'épanouissement de l'élève que l'enseignement proprement dit.

*Cette éducation, à laquelle concourt l'ensemble des activités de l'établissement, vise notamment au développement de la liberté, don de Dieu. Cette liberté ne consiste pas à faire n'importe quoi. L'homme libre comprend les règles inhérentes à toute vie sociale et les fait siennes. En voici quelques-unes. **Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement intérieur.***

Ce règlement est applicable dans l'enceinte de l'établissement, lors des activités extérieures ainsi que durant les transports.

Tenue

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et éviter toute excentricité. L'établissement se réserve le droit de demander une modification de celle-ci.

Sont interdits notamment les insignes à caractère politique ou polémique.

Le sweat d'uniforme doit être porté le lundi de 15h à 22h ainsi que les autres jours de 8h à 14h15.

L'établissement se réserve le droit de demander une modification de la coupe de cheveux.

Internat

Les chambres ne sont accessibles qu'après la prière du soir et avant et après le sport pour se changer.

Les élèves veillent à se changer avec la pudeur souhaitable en collectivité. La nudité est strictement interdite, notamment dans les douches collectives (port du maillot obligatoire).

Le lever est interdit sans autorisation avant 7h15.

Le bâtiment d'internat est fermé à 22h.

Les appareils électriques sont interdits.

La décoration des chambres est à la discrétion du maître d'internat.

Sport

Les activités sportives sont obligatoires et notées. Une absence injustifiée donne lieu à un zéro et à une sanction.

Les dérogations ne peuvent être obtenues qu'auprès de M. Girard

Téléphones

Les téléphones personnels peuvent être utilisés uniquement les mardis, mercredis et jeudis de 17h à 18h. En dehors de ces plages horaires, ils doivent se trouver dans l'armoire prévue à cet effet.

Un téléphone gardé sur soi alors qu'il devrait être dans l'armoire est confisqué avec sa carte SIM durant 1 mois, 3 mois en cas de récidive. **Il n'est pas rendu pour les WE** (Les élèves susceptibles d'être concernés ne doivent donc pas y télécharger leurs billets de train ou autre...).

Si un élève apporte plusieurs téléphones, ceux-ci sont confisqués jusqu'au 31 août, y compris le téléphone usuel.

Ordinateurs portables

Interdits sauf dérogation donnée par M. GIRARD. Un ordinateur autorisé utilisé pour visionner un film ou un jeu est confisqué durant 1 mois, 3 mois en cas de récidive.

Appareils audio et vidéo, jeux électroniques

Utilisation strictement interdite sauf lors des trajets en bus. Ne peuvent être gardés et doivent se trouver en permanence dans l'armoire prévue à cet effet. Tout appareil trouvé ailleurs est confisqué durant 1 mois, 3 mois en cas de récidive.

Internet : Tout appareil connectable à internet doit être équipé d'un contrôle parental empêchant l'accès aux sites pornographiques. Dans le cas contraire, il est confisqué durant 1 mois, 3 mois en cas de récidive.

Tabac

Fumer est interdit au sein de l'établissement comme à proximité de celui-ci (notamment devant la grille d'entrée). Les collégiens et les élèves de seconde ne peuvent fumer, y compris à l'extérieur de l'établissement.

Sortie de l'établissement : Les collégiens ne peuvent sortir de l'établissement sans autorisation.

SANCTIONS

Sanctions personnelles :

Donne lieu à 1 remarque (liste non exhaustive) :

- Travail non rendu ou bâclé
- Non présence en étude dans la journée lorsqu'il n'y a pas cours
- Retard en étude ou en cours
- Grignotage en cours
- Non port du sweat

Donne lieu à un devoir à réaliser à la maison durant le WE, signé par les parents : 3 remarques dans la semaine (entre le vendredi et le jeudi)

Donne lieu à la confiscation du téléphone durant 1 semaine :

(Liste non exhaustive) :

- 6 remarques dans la semaine
- DM non rendu le lundi
- Manquement à la pudeur (notamment nudité dans les douches)
- Absence à un cours ou à l'étude du soir (18h/20h30)
- Absence à une activité sportive

- Tabagie au sein de l'établissement ou devant la grille d'entrée
- Présence à l'internat en dehors des plages horaires autorisées
- Absence à la prière du soir

Donne lieu à une exclusion (liste non exhaustive) : Tricherie (*), détérioration volontaire, vol, détention d'alcool, consommation ou détention de drogue, y compris le WE (**), détention de document pornographique

L'exclusion, temporaire ou définitive, est décidée par M. Girard, chef d'établissement.

Sanction d'équipe : Pas de téléphone en fin d'après-midi

- Chambre laissée non rangée et/ou sale à 8h/18h
- Service d'équipe mal fait
- Bruit en chambre après 22h

(*) En cas de tricherie :

- L'élève a un 0/20 affecté du même coefficient que le devoir.
- Il est exclu trois jours de l'établissement.
- La mention "A triché lors d'un examen" est portée sur son bulletin trimestriel.

(**) Drogue :

En cas de doute, un test salivaire ou urinaire est proposé à l'élève concerné.

Si l'élève refuse le test, il devra quitter l'établissement et ne pourra le réintégrer que s'il produit la preuve qu'il n'en a pas consommé (résultat négatif d'analyse d'urine ou de sang).

En cas de test positif et s'il nie en avoir consommé, il devra produire avant 7 jours un résultat négatif d'analyse d'urine ou de sang.

En cas de confirmation d'une consommation de drogue, l'élève sera exclu et un signalement sera effectué en gendarmerie.
